



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 214/2024

OBJET : Installation d'une base de vie et stationnement d'engins – neutralisation de cinq places de stationnement sur une partie du parking de l'école Edouard Herriot – du 18 au 29 juillet 2024.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu l'arrêté n°202/2024 du 2 juillet 2024 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire, du 17 juillet au 21 août 2024 inclus,

Considérant la demande de la société Gaïa TP sise 23 rue des Cerisiers, ZA de l'Eglantier, 91090 Lisses, en date du 15 juillet 2024, pour l'installation d'une base de vie et le stationnement des engins,

Considérant l'installation d'une base de vie sur une partie du parking de l'école Herriot, il y a lieu de neutraliser cinq places de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Cinq places de stationnement seront neutralisées sur une partie du parking de l'école Herriot, pour l'installation d'une base de vie et le stationnement des engins, du 18 au 29 juillet 2024.

Article 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 3 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 5 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 18 juillet 2024

Pour le Maire, et par délégation
L'adjointe suppléante,
Quynh NGO



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.